



Est ce que mon patron a le droit à un licenciement abusif ?

Par **Julien ALDAO**, le **19/10/2016 à 17:13**

Bonjour je suis chauffeur de camion dans les travaux publics début avril je suis rentrée dans une nouvelle entreprise et vu que tout allait bien mon patron a voulu me mettre sur une pelleteuse, j'ai dit que j'avais pas trop d'expérience mais voulez bien essayé. Lundi 10 octobre j'ai commencé sur une pelleteuse et le mardi 11 octobre à 17h alors que je chargeais les camions le quai où la pelleteuse était posée a lâché et la pelleteuse a glissée puis cet mise sur le côté. C'est un accident et non une faute professionnelle. Même mon chef d'équipe m'a dit que ca aurait plus arriver à tout les chauffeurs. Le soir même une grue de levage la remise sur les chenilles il y a un peu de casse d'un côté mais que de la tôle froissée. Le lendemain matin à 6h30 mon patron m'a dit j'ai plus confiance en toi et on arrête tout là, je suis rentré chez moi. A-t-il droit de faire ça ? Depuis je suis chez moi et j'attends des nouvelles et aujourd'hui la secrétaire m'a appelé pour faire une rupture conventionnelle dois-je accepter? Pouvez-vous m'expliquer s'il est en règle ou non et si toutefois j'accepte si je vais être tout payer?

Merci pour votre réponse

Par **janus2fr**, le **19/10/2016 à 17:19**

Bonjour,

La rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose l'accord des parties. Vous n'avez aucune obligation d'accepter...

Par **Julien ALDAO**, le **19/10/2016 à 17:30**

Quel option faut il faire alors? A t il le droit de licencier comme ca ?

Par **janus2fr**, le **19/10/2016 à 19:01**

L'employeur peut vous licencier s'il pense que vous avez commis une faute. C'est ensuite le conseil des Prud'hommes qui tranchera si vous le saisissez...

Par **P.M.**, le **19/10/2016** à **20:44**

Bonjour,

L'employeur ne doit pas être sûr qu'il a une cause réelle et sérieuse pour vous licencier puisqu'il vous propose une rupture conventionnelle...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'un défenseur syndical (liste normalement disponible sur le site de la DIRECCTE de la région) ou d'un avocat spécialiste...